

Éditorial

Ce numéro des Annales des Mines comprend trois parties. La première est consacrée aux actes d'un colloque organisé par l'Association amicale des ingénieurs des mines dans le cadre des manifestations marquant le bicentenaire de la loi et du décret de 1810, qui ont organisé le corps impérial des ingénieurs des Mines et sont considérés comme les textes de création du Conseil général des mines, devenu aujourd'hui le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET). La deuxième partie, publiée également à l'occasion de ce bicentenaire, donne les résultats d'une analyse de la notoriété des ingénieurs des Mines mesurée par le Web. Enfin, le bilan énergétique de la France pour l'année 2009 est présenté dans une troisième partie.

Le colloque organisé le 2 juin 2010 abordait la question de la prévention des risques technologiques ou naturels dans notre société, ce terme recouvrant aussi bien les risques d'accidents graves que les risques chroniques liés à des pollutions ou des nuisances.

Les acteurs ayant contribué aux réflexions présentées ici sont des professionnels de ce type de problématique, puisqu'ils sont généralement chargés de la surveillance de la sûreté des installations industrielles ou nucléaires au sein de services de l'Etat ou d'agences administratives.

Les grands principes applicables en matière de prévention des risques semblent à première vue consensuels, notamment à la suite du Grenelle de l'Environnement : une bonne politique de prévention se devrait d'être transparente, participative et permettre la confrontation des intérêts des différentes parties prenantes dans une logique de développement durable et de confiance mutuelle.

Cette vision des choses fait l'objet d'un large consensus, et l'on peut en conséquence s'interroger sur l'opportunité de débattre encore de cette question.

Malheureusement les choses ne sont pas si simples. On soulignera, en effet, que la prévention des risques technologiques nécessite, d'abord et avant tout, de connaître les risques susceptibles d'être générés par une installation ou une technologie, de les appréhender, et de définir, puis faire respecter, des mesures de prévention adaptées. Le fait qu'une installation où une technologie jouisse d'un niveau élevé de confiance, de popularité ou d'impopularité dans l'opinion n'a pas en soit d'effet réel sur sa dangerosité. Le Concorde était un avion extrêmement populaire, et nul doute que si des sondages avaient été réalisés sur l'opportunité de poursuivre son activité avant l'accident de Gonesse en 2000, la réponse aurait été largement favorable.

On notera, par ailleurs, qu'en cas d'accident, la justice n'accorde qu'une importance limitée au fait que telle ou telle décision prise avant l'accident ait été consensuelle ou non auprès des différentes parties prenantes. La principale question qui se pose est plutôt de savoir si les risques avaient été correctement appréhendés, et si des mesures de prévention adaptées avaient effectivement été mises en place par les personnes considérées comme responsables de la prévention des risques. De tels changements de point de vue se manifestent aussi auprès des parties prenantes et de l'opinion publique. Le cas des inondations qui ont eu lieu en Charente-Maritime lors de la tempête Xynthia en est un exemple significatif : ce sont parfois les mêmes personnes qui, avant la tempête, reprochaient aux pouvoirs publics une trop grande sévérité ou contestait la nécessité de renforcer certaines digues et qui, plus tard, se plaignent de ce que ces derniers auraient manqué de rigueur...

Par ailleurs, croire que le principe de précaution serait une réponse universelle à la problématique de la gestion des risques et permettrait de s'abstenir d'analyser les risques générés par une installation ou une technologie est un non-sens. Une décision prise dans l'ignorance est nécessairement moins efficace qu'une décision s'appuyant sur des éléments d'appréciation sérieux, même si ces derniers peuvent souvent rester incomplets et laisser une large marge d'appréciation aux décideurs compte tenu de la complexité des sujets étudiés.

Aucun principe général ou processus décisionnel sophistiqué ne peut à lui seul garantir la qualité des décisions prises en matière de prévention des risques. Il importe, en premier lieu, qu'au niveau de l'instruction des dossiers, les compétences nécessaires soient réunies et que le travail d'analyse soit effectué de la façon la plus complète possible.

Bruno SAUVALLÉ